
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des citoyens de Noyons qui se plaignent de quelque membre du comité de surveillance de cette commune, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des citoyens de Noyons qui se plaignent de quelque membre du comité de surveillance de cette commune, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 532;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39838_t1_0532_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39838_t1_0532_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

VIII.

DES CITOYENS DE NOYON SE PLAIGNENT DE QUELQUES-UNS DES MEMBRES QUI COMPOSENT LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE CETTE COMMUNE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Des citoyens de Noyon se plaignent de quelques-uns des membres qui composent le comité de surveillance de cette commune.

« Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

IX.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU DÉNONCE LA CONDUITE DE METTIÉ, A QUI DUBOUCHET, REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, AVAIT DÉLÉGUÉ L'EXERCICE DES POUVOIRS QUI LUI AVAIENT ÉTÉ CONFISÉS PAR LA CONVENTION (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la commune de Fontainebleau dénonce la conduite de Mettié, à qui Du-

(1) La pétition des citoyens de Noyon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 300, col. 3].

(3) La députation de la commune de Fontainebleau n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(4) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 300, col. 2]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 21 du 14^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 166, col. 1], le *Mercur universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793, p. 19)] rendent compte de l'admission à la barre de la députation de la commune de Fontainebleau dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Une députation de la Société républicaine de Fontainebleau vient se plaindre des vexations exercées dans leur commune, au nom du représentant Dubouchet. « Il a, dit l'orateur, délégué des pouvoirs illimités à un prêtre, qui les a ensuite subdélégués à des hommes dont le nom est devenu un épouvantail par les taxes énormes et les incarcérations arbitraires qu'ils ont exécutées. La stupeur est parmi nous à l'ordre du jour. La Société populaire est sous le joug de l'oppression; nous sommes porteurs des pièces qui l'attestent et nous demandons que la Convention nomme dans son sein d'autres représentants pour vérifier les sujets de nos réclamations.

DUBOUCHET. Je ne suis pas surpris que les mesures révolutionnaires aient excité des plaintes à

bouchet, représentant du peuple envoyé dans le département de Seine-et-Marne, avait délégué l'exercice des pouvoirs qui lui avaient été confiés par la Convention.

Dubouchet. Citoyens, ne pouvant moi seul révolutionner le département de Seine-et-Marne.

Fontainebleau. Tout le monde sait combien elles y étaient nécessaires; on n'a pas oublié quelle espèce d'hommes l'ont habité et l'habitent encore. On accuse le prêtre Métier; lui et Duportail m'ont puissamment secondé. Je dois ajouter qu'il ont le suffrage de la grande majorité du département de Seine-et-Marne et que, si leur patriotisme peut paraître suspect, ce n'est pas aux vrais sans-culottes.

J'ajoute que personne autre que moi n'a ordonné les mesures dont on se plaint, et que les pouvoirs que j'avais délégués furent retirés avant mon départ. Si depuis ils ont abusé de mon nom, ce que j'ignore, ce n'est pas sur moi que le reproche doit porter. Au reste, j'appuie moi-même la demande des pétitionnaires, bien sûr que les informations sollicitées par eux ne serviront qu'à prouver la pureté de mon zèle.

LECOINTRE (de Versailles) rend justice aux bonnes intentions du préopinant, mais il croit qu'il avait mal placé sa confiance. « J'accuse, dit-il, Métier et ses adjoints, comme autant de contre-révolutionnaires. »

On crie : l'ordre du jour !

CAMILLE DESMOULINS. Victime moi-même de la calomnie, je suis loin d'accuser personne; mais je dois dire — et plusieurs ont signé leur déclaration — que tous ceux qui m'ont parlé de certains représentants du peuple, m'ont ajouté : « Si Pitt et Cobourg leur faisaient une pension pour rendre la Révolution odieuse et augmenter le nombre des mécontents, ils ne s'y prendraient pas mieux pour gagner leurs salaires. »

On murmure. L'orateur quitte la tribune.

SERGEANT observe que Fontainebleau recèle quantité d'aristocrates, bien aises d'avilir la représentation nationale.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur l'objet de la pétition.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation des Jacobins de Fontainebleau expose que Dubouchet y exerce une autorité oppressive des patriotes. « Il a pris un arrêté, dit-elle, qui ordonne que si, sous huit jours, les sommes imposées ne sont pas apportées, les biens des individus taxés seront confisqués; secondement que ceux qui s'intéresseront au sort des détenus seront traités comme suspects. Vous avez décrété, dit l'orateur, que la terreur est à l'ordre du jour. Oui, sans doute, elle doit l'être pour les aristocrates, pour les mauvais citoyens. Ne peut-on, à l'égard des patriotes concilier les mesures de salut public avec la justice? Nous vous le dirons; des patriotes sont opprimés; la stupeur à Fontainebleau est à l'ordre du jour; la société est sous le joug de l'oppression; l'énergie y est taxée comme crime. »

LECOINTRE. Mon collègue est pur; mais c'est avec des mesures injustes, extrêmes, que l'on fait des ennemis à la République.

SERGEANT. Il faut observer que ce sont ceux qui ont pris les armes d'hier, qui cherchent à écarter les vétérans, et ce n'est pas sans avoir de vues.

DESMOULINS. Je sais que la calomnie est à l'ordre du jour; moi-même j'en suis la victime; mais il est bien malheureux que des vétérans de la Révolution, que nous, qui avons bravé le fer et les poignards de la cour, soyons calomniés, opprimés par ceux qui ne se sont présentés que d'hier pour servir la patrie.

L'Assemblée renvoie toutes les propositions au